

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE -SOMOCER-

Siège social : Menzel Hayet 5033 Monastir.

Suite à la réunion de son assemblée générale ordinaire en date du 23 juin 2015, la Société Moderne de Céramique- SOMOCER- publie ci-dessous :

- ✓ Les résolutions adoptées,
- ✓ Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- ✓ L'état d'évolution des capitaux propres.

I- RESOLUTIONS ADOPTEES

1^{ière} résolution :

Après lecture du rapport de gestion à l'Assemblée sur l'exercice 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2^{ième} résolution :

Après lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes et de leur rapport spécial sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée approuve le contenu du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3^{ième} résolution :

Après lecture et approbation du rapport de gestion et après lecture du rapport général et du rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur l'exercice 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 un résultat net après modifications comptables bénéficiaire s'élevant à 5 072 474,823 dinars.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4^{ième} résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2014 comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2014	5 072 474,823
(+) Résultats reportés	3 016 529,754
Base de calcul de la réserve légale	8 089 004,577
(-) Réserves légales (5%)	404 450,229
Bénéfice	7 684 554,348
Affectation réserve spéciale pour réinvestissement exonéré	1 200 000,000
Affectation Fond social	30 000,000
Bénéfice disponible	6 454 554,348
Dividendes prélevés sur les fonds propres disponibles au 31/12/2013 conformément au paragraphe 7 de l'art 10 de la loi de finances N° 2013-54 du 31/12/2013 (0,050 Dinars /action)	1 558 480,000
Résultat à reporter	4 896 074,348

La date de mise en paiement des dividendes : 23 Septembre 2015

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5^{ième} résolution :

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, tel que prévu par l'article 200 et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les conventions réglementées qui y sont énumérées. Elle approuve aussi toutes les autres opérations conclues avec les parties liées telles que détaillées comme suit :

- 1- La vente à la société Abdennadher Bricolage Center-ABC- d'une marchandise pour une valeur de 3 278 452 Dinars TTC.
- 2- La vente à la société AB CORPORATION d'une marchandise pour une valeur de 2189 Dinars TTC.
- 3- La vente à la société SOTEMAIL d'une marchandise pour une valeur de 17 079 824 Dinars TTC.
- 4- La vente à la société SOMOSAN d'une marchandise pour une valeur de 62 230 Dinars TTC.
- 5- La vente à la société SANIMED d'une marchandise pour une valeur de 19 871 Dinars TTC.
- 6- L'achat des marchandises auprès de la société Abdennadher Bricolage Center pour une valeur de 304 Dinars TTC.
- 7- L'achat des marchandises auprès de la société SOTEMAIL pour une valeur de 2 650 612 Dinars TTC.
- 8- La constatation des produits relatifs au loyer de la boutique sise à la Pyramide du lac pour la société ABC et la salle sise à Menzel Hayet pour un montant de 32 977 Dinars TTC.
- 9- La constatation de l'assistance facturée par la société SOMOCER NEGOCE au cours de l'année 2014 pour un montant de 314 387 dinars en application de la convention d'assistance conclue au début de l'année.
- 10- La constatation des produits relatifs au loyer du dépôt sis à Rades pour la société ABC pour un montant de 42 712 Dinars.
- 11- La constatation des produits relatifs au loyer de son siège social au profit de la société SOTEMAIL pour un montant de 1 200 Dinars TTC.

12-La souscription en 2014 à un billet de trésorerie émis par la société Ab Corporation d'un montant de 1 960 000 dinars.

13-La souscription en 2014 à un billet de trésorerie émis par la société SOMOCER NEGOCE d'un montant de 100 000 dinars.

Ces conventions ont été votées chacune à part. Les actionnaires intéressés n'ont pas pris part aux votes et le quorum a été recalculé en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6^{ième} résolution :

L'Assemblée Générale fixe à 150 000 dinars, le montant net annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2014.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au conseil d'administration de répartir le montant global des jetons de présence au titre de l'exercice 2014 fixé ci-dessus sur les membres du conseil d'administration de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

7^{ième} résolution :

L'assemblée générale des actionnaires donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

8^{ième} résolution :

Après lecture du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, relatifs à l'exercice 2013, l'assemblée générale approuve le rapport du conseil d'administration dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

9^{ième} résolution :

Après lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers consolidés ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 un résultat net s'élevant à 3 380 043,065 dinars.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

10^{ième} résolution :

Après lecture du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, relatifs à l'exercice 2014, l'assemblée générale approuve le rapport du conseil d'administration dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

11^{ième} résolution :

Après lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers consolidés ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 un résultat net s'élevant à 5 694 887,854 dinars.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

12^{ième} résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

II- LE BILAN APRES AFFECTATION COMPTABLE

SOMOCER

Bilan au 31 Décembre 2014

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

<u>Actifs</u>	<u>Notes</u>	<u>déc-14</u>	<u>déc-13</u>
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>			
<i>Actifs Immobilisés</i>			
• Immobilisations incorporelles	IV.1	2 275 952	2 252 660
• Moins : amortissements	IV.1	-1 145 458	-1 028 101
• Immobilisations corporelles	IV.2	97 655 723	89 871 057
• Moins : amortissements	IV.2	-54 919 327	-50 626 505
• Immobilisations financières	IV.3	27 334 494	27 094 956
• Moins : provisions	IV.3	-1 818 553	-1 826 053
<i>Total des actifs immobilisés</i>		69 382 831	65 738 014
Autres actifs non courants	IV.4	443 554	1 037 222
<i>Total des actifs non courants</i>		69 826 385	66 775 236
<u>ACTIFS COURANTS</u>			
• Stocks	IV.5	34 433 542	22 015 699
• Moins : provisions		-566 975	-653 632
• Clients et comptes rattachés	IV.6	24 175 939	26 389 621
• Moins : provisions	IV.6	-9 611 883	-11 315 924
• Autres actifs courants	IV.7	10 040 159	6 302 513
• Moins : provisions	IV.7	-653 838	-594 111
• Autres actifs financiers	IV.8	8 295 000	5 700 000
• Liquidités et équivalents de liquidités	IV.9	323 629	187 782
<i>Total des actifs courants</i>		66 435 573	48 031 948
<i>Total des actifs</i>		<u>136 261 958</u>	<u>114 807 184</u>

SOMOCER
Bilan au 31 Décembre 2014
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

<u>Capitaux Propres et Passifs</u>	<i>Notes</i>	<u>déc-14</u>	<u>déc-13</u>
<i>Capitaux propres</i>			
• <i>Capital social</i>		31 169 600	31 169 600
• <i>Réserves</i>		15 318 704	14 914 254
• <i>Réserves spécial de réinvestissement</i>		4 200 000	3 000 000
• <i>Autres capitaux propres</i>		1 377 066	0
• <i>Résultats reportés</i>		4 896 075	3 016 530
<i>Total des capitaux propres avant résultat</i>	IV.10	56 961 445	52 100 383
• <i>Résultat de la période</i>		0	0
<i>Total des capitaux propres avant affectation</i>		<u>56 961 445</u>	<u>52 100 383</u>
<i>Passifs</i>			
<u>PASSIFS NON COURANTS</u>			
• <i>Emprunts</i>	IV.11	13 577 215	13 699 706
• <i>Provisions pour risque</i>	IV.12	557 354	557 354
<i>Total des passifs non courants</i>		<u>14 134 569</u>	<u>14 257 060</u>
<u>PASSIFS COURANTS</u>			
• <i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	IV.13	18 721 812	16 837 027
• <i>Autres passifs courants</i>	IV.14	6 148 302	4 699 221
• <i>Autres passifs financiers</i>	IV.15	30 144 570	19 930 780
• <i>Concours bancaires</i>	IV.16	10 151 260	6 982 712
<i>Total des passifs courants</i>		<u>65 165 944</u>	<u>48 449 740</u>
<i>Total des passifs</i>		<u>79 300 513</u>	<u>62 706 800</u>
<u><i>Total des capitaux propres et des passifs</i></u>		<u>136 261 958</u>	<u>114 807 183</u>

0

III- ETAT D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital social	Réserves légales	Réserves statutaires	Primes liées au capital	Résultats reportés	Subventions d'investissements	Réserve spéciale	Fonds Social	Résultats de l'exercice	total
Solde après effectation des bénéfices 2013	28 831 880	2 616 846	1 081 645	11 215 762	3 154 250	0	5 200 000		0	52 100 383
Résultat de l'exercice 2014									5 072 475	5 072 475
Résultats reportés										
Distribution des dividendes										
Réserves légales										
Fonds social										
Réserves de réinvestissement										
Subvention d'investissement						1 385 135				1 385 135
Subvention d'investissement -amt subvention						-38 069				-38 069
A.G.E. du 19/06/2014	2 337 720				-137 720		-2 200 000			0
Solde au 31/12/2014 avant affectation	31 169 600	2 616 846	1 081 645	11 215 762	3 016 530	1 347 066	3 000 000		5 072 475	58 519 925
Résultat de l'exercice										0
Résultats reportés					3 438 025				-3 438 025	0
Distribution des dividendes					-1 558 480					-1 558 480
Réserves légales		404 450							-404 450	0
Fonds social								30 000	-30 000	0
Réserves de réinvestissement							1 200 000		-1 200 000	0
Subvention d'investissement										0
Subvention d'investissement -amt subvention										0
										0
Solde au 31/12/2014 après affectation	31 169 600	3 021 296	1 081 645	11 215 762	4 896 075	1 347 066	4 200 000	30 000	0	56 961 445
A.G.E. du 23/06/2015	1 355 200				-155 200		-1 200 000			0
Solde après A.G.E. du 23/06/2015	32 524 800	3 021 296	1 081 645	11 215 762	4 740 875	1 347 066	3 000 000	30 000	0	56 961 445

INFORMATIONS POST AGE

SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE -SOMOCER- Siège social : Menzel Hayet 5033 Monastir.

Suite à la réunion de son assemblée générale extraordinaire en date du 23 juin 2015, la Société Moderne de Céramique- SOMOCER- publie ci-dessous les résolutions adoptées.

1ere résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide que le capital social qui est actuellement de trente et un millions cent soixante neuf milles six cent dinars (31 169 600) dinars soit augmenté de un million trois cent cinquante cinq mille deux cent dinars (1 355 200) dinars pour le porter ainsi à trente deux millions cinq cent vingt quatre huit cent dinars (32 524 800) dinars, et ce, par la création et l'émission de un million trois cent cinquante cinq mille deux cent (1 355 200) actions nouvelles de Un (01) Dinar chacune à prélever des réserves suivantes :

- Un million deux cents milles (1 200 000) dinars par voie d'incorporation du compte « réserves spéciales pour réinvestissement exonéré » selon les dispositions de la loi N°93/120 du 27 Décembre 1993.
- Cent cinquante cinq mille deux cent (155 200) dinars par voie d'incorporation du compte « résultats reportés »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2ième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide que les un million trois cent cinquante cinq mille deux cent (1 355 200) actions nouvelles soient attribuées aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison de une (01) action nouvelle pour vingt trois (23) actions anciennes et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3ième résolution :

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital, l'assemblée Générale décide de modifier, comme suit, l'article 6 des statuts.

Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trente deux millions cinq cent vingt quatre huit cent dinars (32 524 800) dinars. Il est divisé en trente deux millions cinq cent vingt quatre huit cent (32 524 800) actions de Un (01) Dinar chacune.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

4^{ième} résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au conseil d'administration représenté par son président, pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital et constater la réalisation de cette augmentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5^{ième} résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité